

Objet : Avis de la FFSA relatif à la manifestation karting " TROPHEE KART NOUVELLE AQUITAINE " prévue le 23 septembre 2018 sur le circuit permanent situé à Lescar (64).

VU la nouvelle saisine pour avis de la fédération délégataire le 13 septembre 2018 par le comité départemental UFOLEP dans le cadre de l'organisation d'une manifestation karting sur un circuit permanent situé à Lescar prévue le 23 septembre 2018 ;

VU le règlement particulier (RP) de la manifestation karting sur un circuit permanent à Lescar reçu le 13 septembre 2018 et le dossier complémentaire ;

VU les règles techniques et de sécurité (RTS) Karting, dans leur version du 27 novembre 2017, édictées par la fédération délégataire conformément à l'article R.331-19 du Code du sport ;

CONSIDERANT que la nouvelle saisine pour avis est parvenue à la FFSA, en date du 13 septembre 2018 à la réception du règlement particulier conformément aux articles R.331-22-1 et A.331-17 du Code du sport ;

AUX MOTIFS QUE :

1. Concernant l'encadrement, le Directeur de course ainsi que le Commissaire technique renseignés sont mentionnés sur la liste établie par le ministère des sports concernant la qualification requise par l'instruction 06-173 JS du 19 octobre 2006. Du fait de l'échec aux examens de plusieurs personnes présentes dans cette liste, la FFSA ne peut prendre la responsabilité d'autoriser des personnes à officier, en connaissance de cause. Seul le représentant des services déconcentrés du Ministère des Sports pourra se prononcer sur la qualification de ces personnes.

S'agissant des Commissaires de piste, ils disposent d'une qualification de Commissaire de piste « Terre », qui n'est pas la spécialité rattachée à la fonction pour laquelle ils sont nommés au présent règlement particulier. En l'espèce, les officiels doivent disposer d'une qualification en adéquation avec la fonction exercée, ce qui n'est pas le cas concernant les officiels précités. Ce point a été rappelé à plusieurs reprises par le Ministère des Sports conformément aux Règles Techniques et de Sécurité (RTS) de la discipline et à l'instruction 06-173 JS du 19 octobre 2006. En l'espèce, ils ne peuvent exercer les missions pour lesquelles ils sont nommés ;

2. Le nombre de commissaire possédant une qualification requise (0) figurant à l'article 1.1 du règlement particulier ne permet pas de respecter le nombre de commissaires nécessaires par poste sur ce circuit qui en compte huit ;
3. En complément, depuis la précédente saisine, l'organisateur ne peut toujours pas verser au dossier l'attestation de présence du médecin, pourtant requise conformément à l'article 7 du règlement particulier, et ce, à quelques jours de la manifestation ;
4. L'attestation de présence de l'ambulance pour les concurrents n'est pas versée au dossier complémentaire conformément à l'article 7 du règlement particulier. La convention DPS jointe au dossier ne précise pas, qu'en plus de ses prérogatives originelles assurant la sécurité

du public, le dispositif est mis en place pour assurer la sécurité des participants à la manifestation ;

5. En complément, l'arrêté préfectoral portant homologation du circuit n'est toujours pas versé au dossier complémentaire comme demandé à l'article 8 du règlement particulier. Dès lors, aucun élément ne permet de témoigner du respect de l'obligation d'homologation d'un circuit permanent conformément à l'article R.331-35 du Code du sport ;

L'ensemble de ces éléments ne permet pas à la FFSA de se prononcer favorablement sur cette manifestation.

En sus, les montants des garanties d'assurances souscrites pour les concurrents et les officiels en Individuelle Accident (IA) (décès et invalidité) ne sont pas communiqués comme demandé dans l'article 6 du règlement particulier. Ce défaut d'information nous amène à nous interroger, de manière générale, sur l'indemnisation des pratiquants et officiels ;

Nota : L'avis de la FFSA ne porte pas sur :

- La validité et la conformité de l'attestation d'assurance qui figure au dossier,
- Le dispositif prévisionnel de secours,
- Les conditions de stockage de carburant,
- L'évaluation des incidences Natura 2000,
- Les dispositions prévues pour garantir la tranquillité publique.

La Fédération Française du Sport Automobile émet un **AVIS DEFAVORABLE**.

Fait à Paris le 14 septembre 2018



Nicolas DESCHAUX

Président

REGLEMENT PARTICULIER

(Suite au décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives)

A utiliser obligatoirement pour les manifestations non inscrites au calendrier de la FFSA

ARTICLE 1. ORGANISATION

Nom de l'épreuve : TROPHEE KART NOUVELLE AQUITAINE – Epreuve de Pau/Lescar

Date de l'épreuve : 23/09/2018

Identité de l'organisateur administratif : PANDELES Maxime – Karting Club Palois

Identité de l'organisateur technique : PANDELES Maxime – Karting Club Palois

Type d'épreuve : KART

Lieu de la manifestation : Circuit Berdery – Lescar (64230)

1.1. OFFICIELS EN CHARGE DE LA SECURITE (instruction 06-073 JS du 19 octobre 2006).

- **Directeur de Course :**

Nom : FEVRES

Prénom : Michel

N° de licence : 033_65658989

Commissaire Technique :

Nom : DUBERN

Prénom : Bertrand

N° de licence : 024_009985502

- **Commissaires de Piste (fournir la liste complète) :**

Nom : CEMPER

Prénom : Dorian

N° de licence : 047_50087141

Nom : MONTHEUIL

Prénom : Alain

N° de licence : 047_50076895

Nom : GOUINAUD

Prénom : Alexandra

N° de licence : 017_66735114

Nom : JOUSSEMET

Prénom : Marie Elisabeth

N° de licence : 014_66728526

Nom : DOORYHEE

Prénom : Marie Stella

N° de licence : 017_66742224

Nom : BORG

Prénom : Ludovic

N° de licence : 017_66746501

Nom : LESCAUDRON

Prénom : Christian

N° de licence : 017_66728455

Nom : LAMOLIATTE

Prénom : Olivier

N° de licence : 017_66741931

ARTICLE 2. MOYENS DE SECOURS

Pour toutes les épreuves :

- **Médecin Chef : Yves PICART** (nous sommes dans l'attente du retour de la convention signée)

- **Nombre d'ambulance : 1**

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation ?

Le circuit **n'est pas** équipé d'un centre médical permanent, non permanent.

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges ? **N**

Si OUI liste des extracteurs :

Nom :

Prénom :

Numéro de certification FFSA ou Numéro de

licence :

Pour les épreuves sur circuit revêtu sur plus de 10% du parcours, ou celles comportant plus de 25 véhicules en piste simultanément :

- **Véhicule médicalisé adapté au terrain : O**

- **Médecin spécialiste en anesthésie-réanimation : N**

(A l'exception des compétitions internationales, le médecin chef et le médecin spécialiste peuvent être la même personne).

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

- L'épreuve est ouverte aux concurrents âgés de 7 ans et plus.
- L'épreuve est **non ouverte** aux licenciés de la FFSA.

Je m'engage à vérifier que tous les participants sont titulaires d'un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile ou titulaires d'une licence délivrée par une fédération sportive permettant la participation aux compétitions de la discipline concernée et portant attestation de la délivrance du certificat précité.

ARTICLE 4. VEHICULES ET EQUIPEMENTS

4.1. VEHICULES ADMIS

- Véhicules admis : Mini 4T (Honda GX 120cc/SUBARU EX – WORM EX13 126cc) – Mini 2T (60cc/125cc) – Jeunes 4T (FK-HONDA 200cc / Subaru KX21 /) – Jeunes 2T (PUMA 85cc/100cc/ moteur IAME X30 cadet / 125cc Mini max) – Sport 2T (Rotax Junior &J 125 / rotax max avec bride / Rock Junior / IAME x30 Junior – FFSA IAME) – Sport 4T (Subaru KX21 / WORMS KX 21) – SUPER (IAME X30 / Ratx max / Rotax Evo / KF Junior) – Vitesse (IAME X30 supershifter 175)

- Nombre de véhicules admis aux essais : 30 en course : 30

- Equipement vestimentaire des participants : Contrôle à faire sur les équipements obligatoires – Normes FFSA en vigueur

ARTICLE 5. SITES ET INFRASTRUCTURES

5.1. PARCOURS

Nom du circuit : CIRCUIT DES SOURCES

Tracé utilisé : Piste

Longueur : 1017m

Largeur : 8m

Sens de rotation : **Horaire**

N° d'homologation de la Préfecture (Nom du département) n° 64-2017-09-19-002 du 19 septembre 2017 (pour 4 ans).

Emplacement de la pole position : **droite**

Dispositif utilisé en cas de ravitaillement : NEANT

Nombre de postes de commissaires : 8

Nombre et type d'extincteurs par poste : 1

Nombres de commissaires : (cf liste)

5.2. PROTECTION INCENDIE

Les emplacements incendie sont conformes avec l'article IIA8.2 ? **O**

ARTICLE 6. DIVERS

Cet article est destiné à donner des indications particulières sur le déroulement de la manifestation ou son organisation, par exemple :

N° de téléphone et adresse mail de l'organisateur : 06 79 36 79 22

Les horaires d'ouvertures du parc concurrents : Samedi 8h00

Montant de la valeur de la remise des prix : pas de prix en argent

Les actions engagées pour la protection de l'environnement : Tapis de sol absorbants

Montant des garanties d'assurance souscrites pour les concurrents, et les officiels (RC, IA (Décès et Invalidité)) – Attestation de l'assurance

ARTICLE 7. PIECES A FOURNIR

- Plan avec dispositif de sécurité : emplacement PC, DC, Ambulance, ZP ouverte...
- Horaires de la manifestation avec tous les plateaux et détails des animations avec véhicules.
- Attestation de présence des ambulances et du médecin.
- Attestation de l'organisateur technique qui s'engage à respecter les prescriptions de la FFSA au regard des RTS applicables.

ARTICLE 8. PIECES COMPLEMENTAIRES POUR UNE DECLARATION

- Arrêté d'homologation du circuit.
- ~~Un chèque de 200€ à l'ordre de la FFSA relatif aux frais de traitement de la déclaration.~~

HORAIRES (version N° 1 – 17/04/2018)

<u>Essais Libre</u>	<u>Début</u>	<u>Fin</u>	<u>Durée</u>
Mini	08H30	08H35	5'
Jeune	08H35	08H40	5'
Sport 4T et Sport 4t Master	08H40	08H45	5'
Super et Sport 2T	08H45	08H50	5'
Super Master et Handi	08H50	08H55	5'
Vitesse et Vitesse Master	08H55	09H00	5'

Briefing 09H10

<u>Essais Chronos (prégrille 5' avant)</u>	<u>Début</u>	<u>Fin</u>	<u>Durée</u>
Mini	09H30	09H35	5'
Jeune série 1	09H40	09H45	5'
Jeune série 2	09H50	09H55	5'
Sport 4T	10H00	10H05	5'
Sport 4t Master	10H10	10H15	5'
Super et Sport 2T	10H20	10H25	5'
Super Master et Handi	10H30	10H35	5'
Vitesse et Vitesse Master	10H40	10H45	5'

<u>Manche 1 (prégrille 5' avant)</u>	<u>Début</u>	<u>Fin</u>	<u>Durée</u>
Mini	10H55	11H05	8t
Jeune	11H10	11H15	10t
Sport 4T	11H20	11H30	10t
Sport 4t Master	11H40	11H50	10t
Super et Sport 2T	11H55	12H05	10t
Super Master et Handi	12H10	12H20	10t
Vitesse et Vitesse Master	12H25	12H35	10t

Début Fin Durée
Pause repas (Stop Moteur) 12H35 14H00 85'

<u>Pré Finale (prégrille 5' avant)</u>	<u>Début</u>	<u>Fin</u>	<u>Durée</u>
Mini	14H00	14H10	10t
Jeune	14H15	14H25	12t
Sport 4T	14H30	14H40	12t
Sport 4t Master	14H45	14H55	12t
Super et Sport 2T	15H00	15H10	12t
Super Master et Handi	15H15	15H25	12t
Vitesse et Vitesse Master	15H30	15H35	12t

<u>Finale (prégrille 5' avant)</u>	<u>Début</u>	<u>Fin</u>	<u>Durée</u>
Mini	16H00	16H10	12t
Jeune	16H15	16H25	14t
Sport 4T	16H30	16H40	15t
Sport 4t Master	16H45	16H55	15t
Super et Sport 2T	17H00	17H10	15t
Super Master et Handi	17H15	17H25	15t
Vitesse et Vitesse Master	17H30	17H40	15t